

# Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) Chariots élévateurs à conducteur porté R489

Catégories 1A / 1B / 2B / 3 / 5

Selon le référentiel de certification de la Recommandation CACES® R489

## Public Concerné

- Tout travailleur amené à utiliser un chariot de manutention automoteur à conducteur porté.

## Prérequis

- Être majeur.
- Lire et comprendre le Français.
- Être apte médicalement.

## Objectif

- Acquérir ou recycler les compétences théoriques et pratiques nécessaires à la conduite des chariots automoteurs à conducteur porté en vue de l'obtention du CACES®.

## Durée et Nombre de stagiaires

- 2 à 4 jours soit 14 heures à 28 heures.
- La formation s'adresse à un groupe de 1 à 6 stagiaires selon les catégories concernées.

## Lieu de la Formation et Planification de date(s)

- Sur votre site en intra : date à votre convenance (s'il répond aux conditions de réalisation du test CACES®).
- En inter, au sein de l'un de nos centres : nous consulter pour obtenir le planning.

## Si réalisation de test en Intra (sur votre site) :

### Conditions de déroulement de Test à réunir

- Partie Théorie : salle de cours éclairée et chauffée, tables, chaises, mur blanc pour projeter et tableau blanc.
- Partie Pratique : machines et installations (dont locaux) respectant les exigences énoncées en annexe 4 de la Recommandation R.489 (synthétisées dans notre Fiche de Mise à Disposition de déroulement de test).

**Ces moyens doivent être garantis en amont par l'employeur et formalisés par une convention/fiche de mise à disposition pour le déroulement de test CACES® R489.**

Les stagiaires devront être équipés de leur EPI : Vêtement haute visibilité de classe 2 ou 3 et Chaussures de sécurité.

## Contenu de la Formation

### **Formation Théorique** :

- Connaissances générales.
- Technologie des chariots de manutention à conducteur porté.
- Les principaux types de chariots de manutention & les catégories de CACES®.
- Notions élémentaires de physique.
- Stabilité des chariots de manutention.
- Risques liés à l'utilisation des chariots.
- Exploitation des chariots.
- Vérifications d'usage des chariots.

### **Formation Pratique** :

- Prise de poste & mise en service.
- Conduite des chariots à vide & en charge.
- Circuler en sécurité, s'arrêter et redémarrer sur un plan incliné et/ou un dévers. en charge (cat.3).
- Manœuvres diverses.
- Charger et décharger le chariot sur un véhicule de transport, avec une charge.
- Réaliser les opérations de fin de poste
- Réaliser les opérations de maintenance journalière
- Rendre compte des anomalies relevées.

## Equipe Pédagogique - Qualification des Intervenants

- Formateurs CACES® R489 disposant d'une formation en rapport avec le domaine de connaissances concerné et ayant la capacité de transmettre ses connaissances.

- Les Tests CACES® sont réalisés par des Testeurs maîtrisant parfaitement le Référentiel CACES® R489.
- Responsable Pédagogique : Bruno LAKAL.

## Moyens Pédagogiques

- Remise d'un support pédagogique illustré.
- Déroulé du support de cours sur ordinateur et diffusé par vidéoprojecteur.
- Passage individuel des stagiaires aux exercices de manipulation.

## Modalités de mise en œuvre

- Un contrôle continu des connaissances est réalisé, tout le long du stage, et un examen théorique et un examen pratique sanctionne l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité.
- Pour chaque engin – le rapport de vérification générale périodique-VGP valide, vierge ou complète par un document attestant de la levée des observations. Déclaration CE de conformité ou certificat de conformité. Notice d'instructions en Français. Ces documents doivent rester disponibles pendant le déroulement du test.

## Evaluation des connaissances pour Obtention du CACES® et sanction.

- Epreuves pratiques & théoriques CACES® R489 effectuées par le Testeur CACES®, personne obligatoirement différente du formateur.
- Attestation de « fin de formation » reprenant les objectifs visés et compétences atteintes.
- En cas de réussite aux 2 épreuves CACES®, délivrance du CACES® R.489 des catégories concernées par les évaluations, il est valable 5 ans.
- En cas de non-réussite aux 2 épreuves CACES®, il sera délivré au stagiaire une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée qui lui permettra de se présenter à nouveau au test.

## Références de la Certification

- Certificateur : CNAM
- Date d'enregistrement : 20/09/2022
- Date d'échéance : 19/05/2025

### **R489**

Catégorie 1A	Transpalettes à conducteur porté sans élévation du poste de conduite	RS5055
Catégorie 1B	Gerbeurs à conducteur porté à hauteur de levée > 1.20m	RS5057
Catégorie 2B	Chariots tracteurs industriels	RS5058
Catégorie 3	Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux	RS5054
Catégorie 5	Chariots élévateurs à mat rétractable	RS5060

### **Différentes catégories de chariots automoteurs CACES® 489 :**



**Catégorie 1A : Transpalettes à conducteur autoporté** = chariots utilisés par les préparateurs de commandes sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée  $\leq 1,20\text{m}$ ). Les transpalettes équipés d'une plateforme rabattable sont inclus dans cette catégorie.



**Catégorie 1B : Gerbeur à conducteur porté** – chariot équipé d'un mât fixe et muni de bras de fourche. Pouvant élever une charge à une hauteur suffisante pour permettre le gerbage/dégerbage ou stockage/déstockage en casier (hauteur de levée > 1,20m). Les gerbeurs équipés d'une plateforme rabattable sont inclus dans cette catégorie.



**Catégorie 2B : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction inférieure ou égale à 25 tonnes)** – chariot de manutention muni d'un système d'attelage et spécialement conçu pour tirer des véhicules roulants (remorques...), dont la capacité de traction est inférieure ou égale à 25 tonnes.



**Catégorie 3 : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux** – Chariot élévateur à mât muni de bras de fourches, sur lesquels la charge est placée en porte-à-faux par rapport aux roues et est équilibrée par la masse du chariot, (capacité nominale  $\leq 6$  tonnes).



**Catégorie 5 : Chariots élévateurs à mât rétractable** – Chariot élévateur gerbeur à longerons porteurs pour lequel la charge peut être amenée en porte-à-faux par avancement du mât.